

Zone de gestion des pêches 10

Tous les lacs sur l'île Manitoulin font partie de la zone 10 sauf la baie South (zone 13) et le lac Wolsey (zone 14). Il existe certaines exceptions réglementaires touchant l'île Manitoulin. Veuillez consulter « île Manitoulin - les eaux à l'intérieur des terres » sous Exceptions aux règlements - zone 10.

Légende

- Ville ou collectivité
- Bureau de district du ministère
- Route principale
- ++ Voie ferrée principale
- ⬮ Limite de la zone
- ⬮ Lac principal
- Zone protégée
- ▨ Achigan à petite bouche et achigan à grande bouche - pêche ouverte toute l'année
- ▨ Il est interdit d'utiliser et de posséder du poisson vivant comme appât. Voir les restrictions concernant les appâts de la ZGP pour plus de détails.

Ontario



0 10 20 30 40 50 km

